

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 OCTOBRE 2020

Date de convocation : 2 Octobre 2020

Présents : M^{me} BESSON, M. BOUTIN, M. CUADRADO, M^{me} LAMBERT, M. LANAUD, M. LAURENT, M^{me} LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, M^{me} TRAPATEAU et M. TRIJEAUD,

Secrétaire de séance : M. CUADRADO

Lecture de l'ordre du jour :

1. Protection sociale complémentaire (risque santé et prévoyance),
2. Convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique (syndicat de fourrière),
3. Campagne de lutte contre le frelon asiatique,
4. Référent ambroisie,
5. Sécurité incendie le Mas,
6. Demandes de subvention,
7. Motte Info,
8. Questions diverses.

1 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (RISQUE SANTE ET PREVOYANCE)

Le Conseil Municipal

- Vu la délibération n° 2020-11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente en date du 28 avril 2020 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire pour les risques Santé et Prévoyance ;
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 7 septembre 2020 ;
- Considérant l'exposé de Monsieur le Maire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion

prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance et pour le risque santé,
- envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - o d'un montant unitaire de 10 € équivalent temps plein,
- envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - o d'un montant unitaire de 23 € équivalent temps plein et de 5 € par enfant à charge équivalent temps plein,

NB :

- *Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.*
- *Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération, après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée.*

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LECTEUR DE PUCE ELECTRONIQUE (SYNDICAT DE FOURRIERE)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de mise à disposition d'un lecteur de puces électroniques par le Syndicat mixte de la Fourrière à la commune afin de faciliter l'identification des animaux domestiques errants sur le territoire. Ce dispositif permet la recherche des propriétaires dans un délai rapide et d'éviter ainsi le transport des animaux retrouvés chez le vétérinaire ou la fourrière.

Les anciens toits à cochons, près de l'atelier communal, pourraient être réaménagés pour la garde des animaux capturés, en attendant qu'ils soient récupérés par les services de la fourrière.

Vu le projet de convention entre la commune et le Syndicat Mixte de la Fourrière pour la mise à disposition d'un lecteur de puce électronique.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la convention de mise à disposition d'un lecteur de puce électronique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote : pour : 11 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

3 – CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Lors du dernier conseil municipal, plusieurs propositions avaient été faites :

- Un montant fixe de 20 € par nid détruit,
- La prise en charge de 50% du coût de destruction du nid,
- D'attendre la saison prochaine pour voir si le département souhaite remettre en place une campagne de participation pour la lutte contre le frelon.

M. TRIJEAUD prend la parole et explique qu'il a appelé les communes voisines pour savoir ce qui a été mis en place. Elles prennent en charge la totalité de la destruction (Saint Adjutory, Montemboeuf) ou 50 % du montant du coût de destruction (Taponnat, Saint Sornin). En moyenne, il s'agit de la destruction d'une dizaine de nids sur l'année.

En décembre 2012, le frelon asiatique a été classé, par arrêté ministériel au titre du code rural et de la pêche maritime, comme danger sanitaire de 2e catégorie pour l'Abeille domestique.

En janvier 2013, il a été classé « espèce exotique envahissante » au titre du code de l'environnement.

Il n'y a donc aucune obligation de destruction des nids.

M. TRIJEAUD propose la prise en charge totale du coût de la destruction des nids avec une campagne qui débiterait en juillet jusqu'à fin novembre.

Mme TRAPATEAU estime qu'il faut détruire les nids de frelons asiatiques et est d'accord pour une prise en charge à 100 %, à condition qu'il s'agisse bien d'un nid de frelons asiatiques et non de frelons européens.

Mme LAMBERT demande quel budget peut être consacré à cette campagne.

M. TRIJEAUD répond qu'il y a 1 000 € disponibles à l'article concerné par cette dépense, mais on ne sait pas combien de nids vont être découverts d'ici la fin de l'année avec la chute des feuilles. Au printemps, il faudra privilégier la mise en place de pièges pour attraper le maximum de reines.

Mme BESSON et M. BOUTIN sont d'accord pour mettre en place cette campagne, mais n'acceptent pas la rétroactivité de la prise en charge. Ils souhaitent que la campagne débute à la date de la délibération qui sera prise ce jour.

Trois nids ont déjà été détruits à ce jour, pour un montant total de 260 €, à la charge entière des propriétaires.

Mme TRAPATEAU demande si une enveloppe peut être attribuée à cette opération et reversée aux particuliers à la fin de la campagne.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- De mettre en place une campagne de destruction de nids de frelons asiatiques à compter du 3 juillet et jusqu'à la fin de l'année,
- D'allouer une enveloppe de 1 000 € pour cette campagne,
- Le remboursement de la destruction des nids se fera en fin d'année. La somme attribuée à chaque administré concerné sera calculée en fonction du nombre de nids détruits sur la commune : 1 000 € divisés par le nombre de nids détruits pendant la campagne, plafonné au montant de la facture payée par l'administré.

Vote : pour : 8 abstentions : 1 contre : 2

Une délibération sera prise.

4 – REFERENT AMBROISIE

L'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) et l'Ambroisie trifide (*Ambrosia trifida* L.) sont des plantes invasives originaires d'Amérique du nord et capables de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de route, chantiers, friches, etc.).

Leur pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques (rhinites, etc.) chez les personnes sensibles. C'est également une menace pour l'agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures) et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

Le référent ambroisie a pour rôle : (l'article R. 1338-8 du CSP)

- De repérer la présence de ces espèces ;
- De participer à leur surveillance ;
- D'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- De veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Le Maire propose de nommer un référent ambroisie sur la commune. Aucune candidature n'est présentée.

5 – SECURITE INCENDIE LE MAS

DEMANDE DE HUIS CLOS

M. TRIJEAUD prend la parole et demande que la suite de la séance se déroule à huis clos, en raison de l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour.

M. LEVEQUE et M. LAURENT appuient cette demande.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Vote : pour : 6 abstentions : 0 contre : 5

Une délibération sera prise.

Mme LAMBERT quitte la séance.

M. CUADRADO ne prend pas part au débat.

M. TRIJEAUD explique que 3 permis de construire, demandés par Mme MAZOUIN, ont été accordés en 2006 aux Châtelars, et en 2010 au Mas et aux Châtelars, sous réserve de protection incendie (réserve d'eau naturelle ou non). En effet, les poteaux incendie existant sont insuffisants.

M. LANAUD se voit étonné que ces bâtiments aient été construits sans protection incendie.

Le Service d'Incendie et de Secours (le SDIS) a proposé aux propriétaires un plan situant les lieux d'implantation de ces réserves d'eau. Le coût de ces installations est à la charge du propriétaire.

Le Maire explique que Mme MAZOUIN demande de signer une convention avec la commune pour le remplissage de ces réserves d'eau, seulement et seulement si, dans le cadre d'une utilisation de celles-ci en dehors des bâtiments de M. et Mme MAZOUIN. En effet, elles permettront d'assurer la sécurité incendie d'une partie du village du Mas et du Châtelars.

Il est indiqué par M. TRIJEAUD, que l'accès à la bêche incendie qui se situera dans le village du Mas, se ferait par un chemin privé où il n'y a pas de droit de passage.

Mme BESSON trouve dommage qu'une solution n'ait pas été trouvée pour cet accès. Il serait opportun que les parties concernées se rencontrent avec un médiateur pour trouver une solution.

Le Maire proposera une rencontre avec M. et Mme MAZOUIN pour en discuter.

M. LANAUD demande si la commune aurait la possibilité d'installer la réserve d'eau sur un terrain communal ou d'en acheter un. Une seule réserve incendie plus importante suffirait peut-être pour respecter les préconisations du SDIS.

M. LEVEQUE pense au terrain de l'ancienne salle des fêtes.

M. TRIJEAUD explique que la sécurité incendie, depuis 2015, est une compétence de la commune.

Un rendez-vous est prévu en mairie, le 25 novembre, à l'initiative du lieutenant LOUARME, en remplacement des dates prévues initialement en septembre, afin qu'il puisse présenter les compétences du SDIS à M. Le Maire.

M. Le Maire propose donc de mettre en place une convention avec M. et Mme MAZOUIN pour le remplissage des réserves incendie en cas d'utilisation par les services de secours pour les bâtiments autres que ceux de Mr et Mme MAZOUIN.

Vote : pour : 10 abstentions : 0 contre : 0

La délibération sera prise.

6 – DEMANDES DE SUBVENTION

➤ TED 16 GDS

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'association TED 16 GDS Charente reçue en mairie le 6 décembre 2019.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65.

Mme BESSON pense qu'il faut verser la subvention demandée, qui correspond aux montants versés les années précédentes, car c'est un groupement important qui aide les agriculteurs de la commune.

M. LEVEQUE propose de baisser la subvention à 400 €.

Les crédits étant inscrits au budget, Mme BESSON ne comprend pas pourquoi il faudrait diminuer la subvention.

M. LEVEQUE insiste sur le fait que des efforts d'économie ont été faits sur le budget. M. Le Maire et ses adjoints n'ont pas demandé d'indemnités les 3 premiers mois du mandat.

Le Maire propose le versement de 500 € de subvention à TED 16.

Vote : pour : 9 abstentions : 0 contre : 1

La délibération sera prise.

➤ NORD NIGER SANTE

M. BOUTIN, président de l'association prend la parole pour expliquer les missions de l'association dont le siège social se situe à Mazerolles aux Parcoutières. Il explique que la commune d'Iferouane se situe au Nord du Niger et s'étend sur 100 000 km². La commune compte 50 000 habitants. Le Niger est le pays le plus pauvre de la planète, il compte 3 médecins pour 100 000 habitants.

L'association a un projet de santé global sur le territoire : formation médicale, aide à l'agriculture, élevage, gestion de l'eau, alphabétisation des femmes, éducation...

Les dernières actions menées par l'association ont permis de créer un centre de santé spécialisé et un dépôt pharmaceutique. Elle a également pu acheter un appareil d'électrocardiographie.

M. Le Maire reprend la parole et explique que l'association a sollicité auprès de la commune une subvention de 500 € pour l'année 2020.

A l'appui de cette demande en date du 24 janvier 2020, l'association a adressé un dossier comportant une lettre de demande, le rapport financier 2019 et un prévisionnel 2020.

M. BOUTIN sort de la salle et ne prend pas part au vote.

M. LEVEQUE propose, vu le contexte actuel, de ne pas verser la subvention de 500 € à l'association mais aux sinistrés du Vars.

Mme BESSON et Mme TRAPATEAU souhaitent maintenir le versement de la subvention à l'association. La solidarité de la commune envers les sinistrés du Vars est possible mais ne doit pas modifier les aides déjà prévues au budget.

Après débat, le Maire propose de demander à l'association de faire connaître ses actions auprès des habitants de la commune par le biais d'organisation de manifestations sur la commune.

M. BOUTIN reprend place dans la salle et explique que l'Assemblée Générale de l'association a lieu tous les ans dans la salle polyvalente. Des représentants de la commune d'Iferouane sont, en général, présents. Malheureusement, malgré la publicité faite dans un journal local et dans la Motte Info, très peu d'habitants de Mazerolles sont présents.

Après débat, M. Le Maire, décide :

- d'accorder à l'association Nord Niger Santé une subvention de 500 €, cette dépense est prévue au budget au chapitre 65,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser M. le maire à signer les pièces nécessaires.

La délibération sera prise.

7 – MOTTE INFO

Un exemplaire du projet du bulletin est distribué aux membres du conseil. Une plaquette d'informations listant les artisans, associations, commerçants et activités proposées sur la commune est en cours de création et sera distribuée aux habitants de la commune.

8 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Site Internet : Monsieur CUADRADO prend la parole, il a reçu les tarifs pour la création et la mise en place d'un site internet par des professionnels.

Trois estimations entre 3 et 5 000 € et, un devis de 1 500 € incluant une remise de plus de 50% sont arrivés en Mairie.

Le site serait composé de 4 ou 5 items environs (commune, vie de la commune, vie associative, liens vers d'autres sites), à étudier avec le Webmaster.

Les prestataires sont prêts à se déplacer pour expliquer le fonctionnement du site et les différentes possibilités avant sa mise en place.

- 2) Location logement presbytère : La locataire actuelle au presbytère est absente du logement pour une durée indéterminée. Les animaux étaient donc restés seuls et errants. Son fils a récupéré un des chiens, le second a été adopté et identifié par une famille de la commune. Les 4 chatons restants doivent être donnés.

Le second logement, actuellement non loué, a été visité samedi 26 septembre comme prévu. Des travaux d'isolation sont à prévoir, notamment au niveau de la porte d'entrée donnant sur le parvis de l'église. Il y a également des travaux à réaliser sur le plafond de la salle de bain, les volets et les radiateurs. Des devis seront demandés pour les crédits nécessaires au budget 2021.

- 3) Rendez-vous Agence Départementale de l'Aménagement du 2 octobre : Mme VIGNAUD de l'ADA de la Rochefoucauld a rencontré les élus sur le terrain à Parpelat. Suite à une demande de mise en place d'un dispositif pour la sécurité dans le village, il a été convenu l'installation temporaire d'un radar pédagogique.

Il avait également été demandé la mise en place d'un miroir à la sortie de Fontbelonne sur la départementale, en effet il y a un manque de visibilité à cet endroit.

Dans le village de l'Arbre, des moyens de ralentissement de la circulation ont été évoqués. Il serait opportun de prévoir les travaux en même temps que l'aménagement de la place de l'Arbre (que le projet au budget participatif de la Charente soit retenu ou non). Un état des lieux a été fait il y a un an avec l'ATD 16 et les maires de Rouzède et Mazerolles, mais aucun aménagement n'avait été décidé.

- 4) Entretien et nettoyage du talus du Bourq : deux devis ont été reçus :

- Jardins de l'Angoumois (2 700 €),
- Chantier d'Insertion de la CC Charente Limousine (1 440 €), estimé pour une semaine à proratiser selon le temps passé si inférieur, les travaux de peinture au sol suite aux travaux FDAC sont indiqués sur ce même devis pour un montant de 35 €.

Le Conseil donne son accord pour la signature du devis auprès du chantier d'insertion.

5) Solidarité aux sinistrés du Vars : Le Maire propose de se rapprocher des services de l'Association des Maires de France pour mettre en place une collecte de dons pour les sinistrés des communes du Vars.

6) Demande de bornage : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en recommandé en mairie. Il est demandé le bornage d'une voie communale pour en modifier l'assiette foncière. Le pétitionnaire explique également qu'il peut être acquéreur de cette voie.

Les démarches pour l'acquisition d'une voie communale sont très longues. En effet la voie communale fait partie du domaine public de la commune et non du domaine privé, une simple enquête publique ne suffit pas.

Actuellement, aucune réponse ne peut être apportée.

7) Retours comptes rendus : M. Le Maire montre les 3 comptes rendus qui ont été déposés dans la boîte aux lettres de la mairie suite à la première distribution, sur lesquels des annotations « irrespectueuses » sont inscrites. Les personnes qui les ont déposés n'ont pas laissé leurs coordonnées. M. Le Maire peut les recevoir afin d'en discuter.

8) Bornage administratif les Parcouitières : Suite à l'audience du 12 août, le bornage judiciaire a été demandé par le président du Tribunal. Le jugement définitif a été renvoyé au 16 décembre 2020.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 5 novembre.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00

